Ordonnance

Entrée en vigueur :
01.01.2005

du 21 décembre 2004

modifiant la circonscription de la section militaire de Tafers

---

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu l'article 121 de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM);

Considérant:

Le chef de la section militaire de Schmitten, M. Alfons Rappo, est décédé le 26 octobre 2004. Le poste ne sera pas repourvu, et la section militaire de Schmitten sera rattachée à celle de Tafers.

Sur la proposition de la Direction de la sécurité et de la justice,

Arrête :

Art. 1

La section militaire de Schmitten est dissoute.

Art. 2

La section militaire de Tafers est désormais formée des communes d'Alterswil, Schmitten, St. Ursen et Tafers.

Art. 3

Cette ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2005.

Le Président: M. PITTET

Le Vice-Chancelier: G. VAUCHER